

CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE  
COMPTE RENDU

**CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU MARDI 07 FEVRIER 2023  
COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 7 Février à 18 h 00, le Conseil Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal - Hôtel de Ville - ARAMON, sous la présidence de François ZANIRATO.

CONVOICATIONS	Adressées aux	Date envoi courrier :			
INVITATIONS	délegués titulaires	31/01/2023			
	délegués suppléants	31/01/2023			
INTERCOMMUNALITÉS	COMMUNES	DÉLÉGUÉS PRÉSENTS		DÉLÉGUÉS EXCUSÉS	
		TITULAIRES	SUPPLÉANTS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD	ARAMON	Jean Claude NOEL Pierre PRAT	Serge GRAMOND		Florian ANTONUCCI
	DOMAZAN	Louis DONNET	Benoit DIJON		
	ESTÉZARGUES		Cécile VERNET		
	THÉZIERS	Philippe DALLARA Geneviève ARTERO			Joëlle PATROUILLAULT
COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON	LES ANGLÉS	Laurent DAQUAI			
	PUJAUT	Jean FERRARA Claude JOUFFRET			Christine VINCENT
	ROCHEFORT DU GARD	Michel RENAUDIN Yohann BLONDEAU			
	ROQUEMAURE	Marc COUZELAS		Philippe INDERBITZIN	
	SAUVETERRE		Karel ARNAU	Joël GUIN	
	SAZE	Philippe MASSIAS		Jacqueline TOURANCHE	
	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	François ZANIRATO	Emmanuel SUFFET		
QUORUM ATTEINT		18 délégués titulaires OU suppléants présents			

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

### 1.1. Approbation des comptes rendus

Il s'agit d'approuver le compte rendu du conseil syndical du 26/10/2022 transmis par voie électronique le 27/10/2022.

**Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,  
Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu  
du conseil syndical du 26/10/2022**

### 1.2. Modification des représentants de la Communauté de Communes du Pont du Gard pour la commune de Domazan

En raison de la démission de Monsieur François ASTIER en date du 30 Août 2022, Le conseil municipal de la commune a été modifié. En conséquence, la Communauté de Communes du Pont du Gard a désigné lors de la séance du 14 Novembre 2022 les nouveaux représentants de la commune de Domazan.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Laurent SENOT	M. Benoît DIJON
M. Louis DONNET	M. Ghassan FAYAD

Il est donc proposé au conseil syndical de prendre acte du remplacement de Monsieur François ASTIER au sein du Smictom Rhône Garrigues dont il était membre suppléant par Monsieur Ghassan FAYAD.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents approuve la désignation des Conseillers Syndicaux de la Commune de Domazan pour représenter la Communauté de Communes du Pont du Gard au sein du Conseil Syndical du Smictom Rhône Garrigues.

## 2. FINANCES - 2023

### 2.1 Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Le Président a présenté aux membres du conseil syndical présents le rapport d'orientations budgétaires 2023 transmis avec la convocation.

Il a en particulier indiqué que les résultats 2022 se sont nettement améliorés et permettent de dégager des excédents en fonctionnement et en investissement grâce aux actions mise en place dès fin 2020 et courant 2021 qui produisent leurs pleins effets, en particulier grâce à une baisse des tonnages des professionnels collectés en déchèteries.

- Aux rattachements de toutes les charges et de tous les produits antérieurs à 2022,
- Au renouvellement du marché de pré collecte qui va permettre une baisse de nos dépenses,
- À la mise en place d'un circuit court de compostage du broyat des déchets verts issu des déchèteries.

Ainsi,

- Les principaux indicateurs sont positifs comme la capacité d'autofinancement et le fond de roulement de notre syndicat.
- La baisse des tonnages total des DMA de 12.76%
- La section de fonctionnement qui est excédentaire de 1 513 000 €
- La section d'investissement qui est excédentaire de 751 000 €
- Notre endettement est faible à 31 € par an et par hab

En ce qui concerne les perspectives pour 2023, le président a exposé que l'équilibre financier de notre syndicat reste cependant fragile en raison de :

- La prévision de progression d'environ 1 % des tonnages de déchets ménagers assimilés complètement liée à l'augmentation de la population de notre territoire,
- Les Fortes révisions de prix des marchés,

Néanmoins, notre syndicat a des atouts et poursuit l'optimisation de ses dépenses et ses recettes grâce :

- À des bases fiscales dynamiques liées à leur revalorisation fixée par l'Etat (+ 7.1 %) et à l'augmentation de la population de nos communes adhérentes,
- Du renouvellement des marchés de collectes, transfert, transport et compostage.

En ce qui concerne la section d'investissement, le président a précisé que les besoins du syndical sont de l'ordre de 480 000 € pour un excédent 2022 de 751 000 €.

Le président a conclu en indiquant que tous ces éléments devraient nous permettre d'équilibrer la section de fonctionnement du budget primitif 2023 du SMICTOM RHONE GARRIGUES et cela sans augmenter le taux de TEOM.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil syndical sur la base du rapport annexé à la délibération ;
- Autorise le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

## 2.2. Modification Délégation et Accréditation du Conseil Syndical au Président et au 1<sup>er</sup> Vice-Président

Annule et remplace la délibération N°2020-19 en date du 19 Septembre 2020.

Dans le cadre des articles L2121-22, L2122-23 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a la faculté de déléguer au Président certains pouvoirs pour que celui-ci prenne des décisions généralement sous formes d'arrêtés au nom du SMICTOM RHÔNE-GARRIGUES. Ces pouvoirs lui sont conférés par délibération du Comité Syndical.

Le Président doit rendre compte à chaque séance du Comité Syndical des décisions prises en son nom.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de donner délégation au Président sur les compétences suivantes :

- o Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- o Passer les contrats d'assurances.
- o Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- o Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- o Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts.
- o Intenter au nom du syndicat intercommunal les actions en justice ou défendre le syndicat intercommunal dans les actions intentées contre lui,
- o Signature de Protocole d'Accord Transactionnel

Il sera aussi proposé au Comité Syndical de donner délégation de signature au 1<sup>er</sup> Vice-Président, en l'absence du Président, pour les opérations de dépenses et recettes du SMICTOM RHÔNE-GARRIGUES.

**Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,**

**Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents autorise la modification des délégations et accréditations du Conseil Syndical au Président et au 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

## 3. RESSOURCES HUMAINES

### 3.1. Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de la procédure de remplacement d'un agent au poste de chargée d'accueil au sein du Smictom Rhône Garrigues :

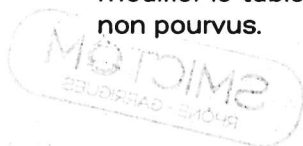
Il s'agit d'autoriser le Président à modifier le tableau des effectifs avec création d'un poste et suppression des postes non pourvus.

- Création :
  - o Adjoint Administratif - Agent administratif polyvalent pour couvrir les besoins générés par un accroissement temporaire d'activités
  - o Adjoint Administratif - Chargée d'Accueil
- Suppression :

Chargé de Mission : Déchèterie

**Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,**

**Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à modifier le tableau des effectifs avec création de postes et suppression des postes non pourvus.**



## 4. QUESTIONS DIVERSES

### 4.1 Affiliation de l'Agence Départementale de l'habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Président demande donc au conseil syndical s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvelle établissement public au CDG 30.

**Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,  
Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents donne son accord à  
l'affiliation à la date du 6 mars 2023 de cet établissement public départemental au  
centre de gestion de la fonction publique territoriale.**

- Madame Karel ARNAU souhaite relayer une information, Jérémie Pichon, auteur de l'ouvrage « Famille zéro déchet » interviendra sur la commune de Sauveterre, le 25 Février 2023 à 18h00. Le Smictom Rhône Garrigues, afin de promouvoir cette démarche en fera la communication et la diffusera par ses moyens.

- Monsieur Jean Claude NOEL, souhaite intervenir sur le nombre de passages autorisés en déchèterie pour les particuliers, Soit 18 passages par an et 3m<sup>3</sup> par passage. Il estime que cela est peu car dans certaines situations, notamment les apports de déchets verts. Si l'utilisateur ne dispose pas d'un grand véhicule cela peut être problématique. Monsieur Zanirato répond que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. L'utilisateur en question, disposant d'une oliveraie, à l'espace nécessaire pour réaliser un compostage de ses déchets verts à domicile. Une réflexion sur le broyage des déchets verts à domicile peut être étudiée.

